



## Extrait du registre des arrêtés du Maire

### ARRÊTÉ PORTANT RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT - AVENUE DE LA REPUBLIQUE - Requalification complète de la cour de l'école maternelle Marcelin Berthelot pour le compte de la Ville de Montrouge - Emprise de chantier sur stationnement

Arrêté n° AR 2022-1588

Le Maire de Montrouge ;

Vu le code général des collectivités territoriales, spécialement les articles L. 2211-1, L. 2212-1 et suivants, L. 2213-1 et suivants,

Vu le code de la route, notamment l'article R 417-10,

Vu le code pénal,

Considérant que l'entreprise FAYOLLE sise 30, rue de l'égalité - CS30009 - 95232 SOISY SOUS MONTMORENCY doit procéder à la neutralisation du stationnement pour les besoins d'un chantier de réhabilitation d'une cour d'école pour le compte de la ville de Montrouge.

Considérant que dans le souci de préserver la sécurité publique et de faciliter le bon déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement,

#### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup> - A compter du 27/06/22 et pour une durée de 11 semaines, le stationnement sera réglementé comme suit :**

#### **AVENUE DE LA REPUBLIQUE**

Le stationnement et l'arrêt des véhicules seront interdits entre les droits du n°80 et le n°82 sur 3 places de stationnement sauf pour les véhicules intervenant sur le chantier.

**Article 2 -** Les panneaux, poteaux réglementaires et le présent arrêté seront posés, 48 heures avant le démarrage des travaux, et entretenus par le destinataire du présent arrêté.

L'exécution de cette disposition devra être immédiatement portée à la connaissance de la Police Municipale de Montrouge, à l'aide du formulaire joint (fax: 01.46.55.86.24 et/ou [police.municipale@ville-montrouge.fr](mailto:police.municipale@ville-montrouge.fr)).

**Article 3 -** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur, y compris par l'envoi en fourrière des véhicules contrevenants.

**Article 4 -** Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité utiles.

Aux termes de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté est susceptible de recours dans les deux mois qui suivent sa publication. Le tribunal compétent en cas de recours contentieux sera le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

**Article 5 -** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Montrouge ;
- Monsieur le Chef de Police municipale de Montrouge ;
- la société INDIGO, en charge de la gestion du stationnement de surface ;
- 

Fait à Montrouge, le 22/06/22

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu,  
De la publication le **06 JUL. 2022**



Le Maire Adjoint

Paul-André MOULY